

CONVENTION

- entre **1. Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud**
 2. L'Union des communes vaudoises (UCV)
et **3. L'Association de communes vaudoises (AdCV).**

pour la réforme de la péréquation financière intercommunale

* * * *

Soucieuses de régler dans un esprit de collaboration la réforme de la péréquation financière intercommunale et fortes de l'accord donné par les assemblées générales de l'UCV, le 4 novembre 2009, et de l'AdCV, le 11 novembre 2009, au nouveau modèle élaboré sous les auspices de la Plate-forme canton-communes, les parties conviennent :

1. Le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil de réformer la péréquation financière intercommunale conformément au modèle dont les aspects techniques sont décrits dans l'annexe à la présente convention (il s'agit de la Description technique du nouveau modèle de péréquation utilisée pour la consultation des communes, corrigée de l'amendement voté par l'UCV et l'AdCV et de ses effets).
2. Il associera de manière appropriée les comités de l'UCV et de l'AdCV à la rédaction de l'exposé des motifs et des projets de textes législatifs.
3. Les questions de détail non traitées dans l'annexe qui apparaîtraient, lors des travaux de rédaction, doivent encore être réglées le seront en concertation entre les parties.
4. Le Conseil d'Etat fera tout son possible pour que la nouvelle péréquation, si elle a l'aval du Grand Conseil, puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Ainsi fait à Lausanne, le 3 décembre 2009

Pour le Conseil d'Etat du
Canton de Vaud

Pour l'Union des communes
vaudoises

Pour l'Association de
communes vaudoises

Philippe Leuba

Yvan Tardy

Andrea Arn

Description technique du nouveau modèle de péréquation

1. Introduction

La nouvelle péréquation a été construite avec pour référence technique une facture sociale à CHF 640 mios (budget 2009 facturé aux communes, moins 38 mios en vertu du « décret RPT ») et la prise en compte des rendements d'impôts 2008.

Les mécanismes péréquatifs de la facture sociale et du fonds de péréquation sont maintenus, mais ils subissent d'importantes modifications, qui sont décrites ci-après.

2. Financement de la facture sociale

En premier lieu, la facture sociale à charge des communes sera diminuée de 6 points d'impôts environ sur la base d'une bascule entre les communes et le Canton. Les domaines suivants sont concernés :

- a) subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires de PC AVS-AI (CHF 63 mios)
- b) enseignement spécialisé (CHF 77 mios)
- c) aide au domaine de l'asile (CHF 23.5 mios)

Ces charges diminueront la facture sociale des communes d'environ CHF 163.5 mios. En contrepartie, les communes devront céder *l'équivalent en points d'impôts cantonaux* pour financer ce report au Canton. Partant d'un point communal valant environ CHF 28.9 mios en 2008, une bascule d'environ 6 points d'impôts des communes vers le Canton est nécessaire.

En 2009, la facture sociale à charge des communes s'élevait à CHF 640 mios. Après bascule, les communes doivent dès lors se répartir un montant d'environ CHF 476.5 mios.

Cette charge est financée à l'aide de 3 couches de financement :

- Une **première couche** est constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (droits de mutation et gains immobiliers, impôt sur les successions, impôt sur les frontaliers).

Le prélèvement est de:

- 50% du produit des droits de mutation, gains immobiliers, successions
- 30% du produit de l'impôt sur les frontaliers

Selon le rendement des impôts 2008, ce prélèvement apporte CHF 104.5 mios.

- Une **seconde couche** est alimentée par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage sur les recettes dépassant fortement la moyenne des communes (base de référence : valeur du point d'impôt par habitant). Ce point d'impôt comprend les impôts qui suivent le taux, ainsi que l'impôt foncier (le calcul de la valeur du point est le même que dans le système actuel).

Ecrêtage :

- i. 30% de ce qui est entre 120% et 150% de la valeur moyenne
- ii. 40% de ce qui est entre 150% et 200% de la valeur moyenne
- iii. 50% de ce qui est entre 200% et 300% de la valeur moyenne
- iv. 60% de ce qui dépasse 300% de la valeur moyenne

En 2008, le rendement de cet écrêtage apporte CHF 62 mios.

Après cet écrêtage, **une nouvelle valeur du point d'impôt écrêté** est calculée.

- Finalement, **une troisième couche**, le solde de la facture sociale (env. CHF 310 mios), est payée en points d'impôts écrêtés.

3. Péréquation directe

La péréquation directe s'effectue par une distribution d'un fonds en 3 couches de financement et 3 mécanismes de plafonnement, sur les bases suivantes :

- **Couche population** : attribution d'un montant en francs par habitant selon la population des communes (seuils de population) :
 - 100.- pour les habitants entre 1 et 1'000
 - 350.- pour les habitants entre 1'001 et 3'000
 - 500.- pour les habitants entre 3'001 et 5'000
 - 600.- pour les habitants entre 5'001 et 9'000 habitants
 - 850.- pour les habitants entre 9'001 et 12'000 habitants
 - 1'000.- pour les habitants entre 12'001 et 15'000 habitants
 - 1'050.- pour les habitants au-delà de 15'001 habitants

Total des attributions : CHF 342.667 mios.

- **Couche de solidarité** : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.

27% de la différence entre la valeur du point d'impôt effective et la moyenne par habitant est compensée.

Total des attributions : CHF 81.181 mios

- **Couche liée aux dépenses thématiques** : maintien du système actuel pour les dépenses de routes, transports et forêts, avec les mêmes seuils et modalités techniques de répartition (calcul avec le point d'impôts écrêté). Cette couche est la seule qui est plafonnée; son plafond est de *4 points d'impôts* au maximum.

Le remboursement ne peut dépasser les :

- 75% de ce qui dépasse 8 points d'impôts pour les transports
- 75% de ce qui dépasse 1 point pour les forêts

Total des attributions: CHF 97.63 mios.

Mécanismes de plafonnement :

- a. *Plafonnement de l'effort* : définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif pour toutes les communes: aucune commune ne peut payer plus de l'équivalent de 50 points communaux. Coût CHF 0.39 mios.
- b. *Plafonnement de l'aide* : à l'inverse, définition d'un seuil maximum de l'aide apportée aux communes par la péréquation: aucune commune ne peut recevoir (mouvements nets hors dépenses thématiques) plus de 4 points d'impôts. Apport : CHF 10.256 mios
- c. *Plafonnement du taux* : limitation des effets pour empêcher les taux communaux de dépasser mécaniquement un certain seuil. Aucune commune ne devrait voir son taux entraîné au-delà de 85 points par les péréquations (taux actuel + effet net supplémentaire des péréquations). Coût : CHF 4.65 mios

Finalement, et c'est nouveau, **l'alimentation du fonds de péréquation n'est pas fixe**. Le nombre de points nécessaire (points écrêtés) dépend des redistributions prévues et décrites en amont.

Mouvement total de la péréquation directe : au total, avec les éléments ci-dessus, la péréquation directe représente environ CHF 516.7 mios (18.42 points), y compris la gestion du fonds.